



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20250311-17\_25-DE

SLO

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Absents excusés :** Chahrazede BENKOU NAVARRO - Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF - Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE - Robert FENNINGER

**Pouvoirs :**

Mme BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. BAUDE

M. LOUCIF a donné pouvoir à M. LETOURNEAU

Mme GUEYTE a donné pouvoir à M. FERRIER

Mme RODRIGUES a donné pouvoir à M. RODRIGUES

Mme CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Mme BLANC

M FENNINGER a donné pouvoir à M. JOUANNETAUD

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc INDIENNA

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	6

Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

**17/25 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe des locaux commerciaux regroupe nos budgets annexes de la boulangerie, de l'épicerie (crêperie), du bureau de poste et du bar.

Ces budgets ont été initialement créés en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ces budgets, ont pendant des années dû être équilibrés par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisées, les loyers en recettes couvrent l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe locaux commerciaux présente un excédent de fonctionnement.

Il est possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

En l'espèce, il est proposé de reverser au budget principal 38 600 €

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** dans le budget principal de la ville, 38 600 €.
- **DE DÉCIDER** de l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2025 de la façon suivante:  
Budget principal : Recette - Article 75821 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 38 600 euros  
Budget annexe : Dépense - Article 65822 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 38 600 euros

Fait à Semoy, le 11 mars 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc INDIENNA

Conseiller municipal

Transmission au contrôle de légalité le : 19/03/2025

Publication numérique le : 19/03/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification